

## REGLEMENT DE JEU « pc-occasion.fr »

### ARTICLE 1. ORGANISATION

La **Société DAY CLICK** au capital de 10 000 € inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 501 238 414. Dont le siège social se trouve : 34, avenue du général Leclerc à Santeny, organise du **20 septembre au 31 octobre 2009** sur internet uniquement un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « **pc-occasion.fr** ». Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

### ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

### ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

PC-Occasion.fr, Freewares et Tutos, Teletuto.fr, Jeanviet.info, Emilieboudet.com organisent du 20 septembre au 31 octobre 2009 un grand jeu concours mettant en jeu un ultraportable, des écrans pc, des lecteurs mp3, des bons cadeaux amazon de 15€.

Pour maximiser les chances de gains et pour s'adapter à tous les profils de joueurs, 3 jeux ont été établies:

- **Jeu N°1** : le participant pourra un gagner un écran 22" en répondant à une question et en étant tiré au sort
- **Jeu N°2** : le participant pourra gagner un ultraportable en publiant un tuto vidéo sur teletuto.fr et étant élu par un jury d'experts meilleur tutoriel video
- **Jeu N°3** : le participant pourra gagner un écran 17" et une campagne de pub gratuite sur le réseau partenaire en relayant le concours à son réseau

Pour participer au jeu N°1, le candidat devra se connecter sur le site « <http://www.pc-portable-occasion.com> », remplir le formulaire de participation en ligne (nom+prénom, pseudo, email, mot de passe ) et répondre à la question posée.

Pour participer au jeu N°2, le candidat devra déposer un tutoriel vidéo sur le site « <http://www.teletuto.fr> ».

Pour participer au jeu N°3, le candidat devra relayer le jeu concours auprès de ses amis ou sur son site après d'être inscrit.

### ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

- **Jeu N°1** : le gagnant sera tiré au sort le 1<sup>er</sup> novembre 2009.
- **Jeu N°2** : le gagnant sera élu par un jury d'experts qui désignera le meilleur tutoriel vidéo.
- **Jeu N°3** : le gagnant sera le parrain qui aura cumulé le plus de points en relayant le jeu concours.

Les noms des gagnants seront affichés sur le site à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Les gagnants seront avertis par email à l'adresse saisie lors de l'inscription au concours. Le gagnant devra répondre en indiquant son adresse postale afin que le lot lui soit adressé. En cas d'adresse email incorrecte communiquée lors de l'inscription, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Le concours étant limité à la France métropolitaine et au Benelux, aucun lot ne pourra être envoyé en dehors de la France métropolitaine, de la Belgique et du Luxembourg.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

## ARTICLE 5. LES PRIX

- **Jeu N°1** : Un écran TFT Packard Bell 21.6 pouces. Valeur 109 euros.
- **Jeu N°2** :

1<sup>er</sup> prix : un PC portable Packard Bell EasyNote XS. Valeur 269 euros

2<sup>ème</sup> prix : un lecteur MP3. Valeur 35 euros

3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 15 euros chez Amazon

- **Jeu N°3** :

1<sup>er</sup> prix : un écran TFT Packard Bell 17 pouces. Valeur 89 euros

2<sup>ème</sup> prix : un lecteur MP3. Valeur 35 euros

3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 15 euros chez Amazon

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, **la Société DAY CLICK** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

**la Société DAY CLICK** décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état Du prix à la livraison.

## ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants recevront leurs lots par courrier dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de date de fin du jeu. Plus précisément, les gagnants des séjours seront avertis par mail. Les personnes n'ayant pas été tirées au sort ne seront pas averties.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings font foi.

## **ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu :

A diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Sauf opposition écrite de la part des participants, **la Société DAY CLICK** se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

## **ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSES PAR LES PARTICIPANTS**

S'agissant d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, les participants pourront solliciter le remboursement de tous les frais de participation exposés dans le cadre de ce jeu, à savoir :

- le remboursement des frais de connexion à Internet sur la base forfaitaire de 1,70 € (soit 5 minutes de communication à 0,34 € la minute), uniquement sur justificatif de l'opérateur ou du fournisseur d'accès correspondant. Ce forfait tient compte d'un temps de connexion moyen permettant à chaque joueur de prendre connaissance du règlement complet du jeu et de s'inscrire sur le formulaire prévu à cet effet pour valider sa participation au jeu ;
- le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (soit 0,54 euros) pour l'envoi de la demande de remboursement.
- le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (soit 0,54 euros) pour l'envoi de la demande de règlement du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :  
SARL Dayclick

34, avenue du Général Leclerc  
94440 Santeny

dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'expiration du jeu. Elle devra préciser les noms, prénom et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par client (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Internaute, il est précisé que tout accès au site Internet du présent concours s'effectuant sur une telle base (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du concours pc-occasion.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITES - FORCE-MAJEURE – PROLONGATION - ANNEXES**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société DAY CLICK ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société DAY CLICK ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société DAY CLICK se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société DAY CLICK ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société DAY CLICK ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société DAY CLICK ne saurait être encourue :

Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la société DAY CLICK ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site.
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que la société DAY CLICK ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Société DAY CLICK ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site du concours.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société DAY CLICK se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société DAY CLICK se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société DAY CLICK e comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit

déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société DAY CLICK se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société DAY CLICK.

La Société DAY CLICK se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société DAY CLICK pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **ARTICLE 10. RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 octobre 2009, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou par email à l'adresse [contact@dayclick.fr](mailto:contact@dayclick.fr).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être prise en compte.

la Société DAY CLICK sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou l'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **ARTICLE 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

#### **ARTICLE 12. Dépôt et consultation du règlement**

Article 16. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet horodaté est déposé sur le site [www.pc-portable-occasion.com](http://www.pc-portable-occasion.com). Il peut être consulté en ligne sur le site à l'adresse suivante :

« <http://www.pc-portable-occasion.com/reglement.pdf> ».